

Recommandations-clés concernant le conseil sur les options reproductives

Cette directive a été élaborée à partir des meilleures données disponibles et du consensus d'experts dans ce domaine, et elle est régulièrement mise à jour afin de refléter l'évolution des connaissances.

Il est attendu que les cliniciens suivent cette directive, sauf s'il existe une raison clinique impérieuse de proposer une prise en charge différente, adaptée à la situation particulière du patient.



**European
Reference
Network**

for rare or low prevalence
complex diseases

 **Network**
Genetic Tumour Risk
Syndromes (ERN GENTURIS)



www.genturis.eu

Recommandations-clés concernant le conseil sur les options reproductives

Les recommandations de cette directive sont réparties en quatre sections : 1. Prise de décision reproductive – contenu et cadre du conseil, 2. A quel moment proposer le conseil sur les options reproductives ?, 3. Présentation des options reproductives, 4. Techniques de procréation médicalement assistée.

Prise de décision reproductive – contenu et cadre du conseil	Recommandation	Solidité*
Le conseil reproductif doit être proposé à toutes les personnes présentant un syndrome de prédisposition au cancer** ainsi qu'aux membres de leur famille concernés.	1,2, 11	Fort (1,2), modéré (11)
Les couples doivent avoir accès à une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé.	6, 13	Fort
A quel moment proposer le conseil sur les options reproductives ?		
Le conseil reproductif doit être proposé de manière longitudinale, avec de multiples occasions d'accompagnement tout au long de la vie, idéalement avant la planification familiale.	7, 8	Fort
Les enfants à risque doivent avoir un conseil sur les options reproductives dès qu'ils atteignent l'âge adulte, ou plus tôt si cela est approprié.	10	Modéré
Présentation des options reproductives		
Le conseil sur les options reproductives devra offrir des possibilités de suivi et l'accès à un soutien psychologique.	12, 13	Modéré (12), fort (13)
Techniques de procréation médicalement assistée		
Les options de préservation de la fertilité doivent être incluses dans le conseil reproductif.	15, 16	Fort (15), modéré (16)

* Cette classification repose sur des articles publiés et sur un consensus d'experts : fort – consensus d'experts et données probantes cohérentes ; modéré – consensus d'experts avec des données probantes incohérentes et/ou de nouvelles données susceptibles d'appuyer la recommandation ; faible – décision majoritaire des experts sans données probantes cohérentes.

** Le conseil est particulièrement pertinent à l'âge reproductif, mais il peut également l'être pour d'autres groupes d'âge, tels que les adolescents et les personnes plus âgées informant leurs proches.